



Paris, le 17 avril 2023

## RELEVÉ D'AVIS

Séance *ad hoc* du CNEN du 17 avril 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce lundi 17 avril 2023, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **deux projets de texte** ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

### EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

#### **1) Projet de décret relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux** (urgence\_seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, est pris en application de l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il définit les modalités de mise en œuvre et d'évaluation d'une expérimentation visant à résorber le non-recours aux droits sociaux. L'objectif du dispositif est de permettre aux personnes éligibles aux aides et prestations sociales, mais ne bénéficiant pas de ces dernières sans démarche accomplie dans ce sens, d'accéder à leurs droits.

Examiné lors de la séance du 6 avril 2023, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 8 avis défavorables ;
- collège des administrations : 2 avis favorables.

#### **2) Projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active** (urgence\_seconde délibération)

Ce projet de texte est présenté par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Le projet de décret procède à la revalorisation annuelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles. A titre indicatif, le montant forfaitaire du RSA sera donc de 607,75 € par mois pour une personne seule sans enfant en 2023.

Examiné lors de la séance du 6 avril 2023, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 8 avis défavorables ;
- collège des administrations : 2 avis favorables.

\*\*\*

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

**Le président,**



**Alain LAMBERT**